

**Vol. 44, no 7, 23 janvier 2019**

## Une autre de plus!

Jean Fournier, président  
.....

**N**ous sommes nombreux et nombreuses, et j'en suis, à croire que le début d'une nouvelle année peut contribuer à faire s'exprimer en nous et autour de nous, voire sur notre planète, des vents nouveaux...

Et quels vents nouveaux espérer pour notre collège?

**Je souhaite le vent du « temps-à-recevoir ».** Nous sommes encore et encore, et davantage depuis quelques mois, constamment poussés à faire, à refaire, à défaire, et à le faire, vite, vite, vite. Il ne reste plus le temps pour réfléchir, pour analyser. J'espère donc le vent du temps pour mieux comprendre!

**Je souhaite également le vent de la stabilité.** Mardi dernier, lors de la dernière assemblée syndicale spéciale, j'ai évoqué l'image du Costa Concordia. Le soir précédent, ma plus jeune des filles et moi avons jeté un œil à un reportage très bien ficelé décortiquant ce drame humain. Un bateau flamboyant, une équipe engagée et compétente, « forte » d'un capitaine solide et expérimenté. On connaît la suite : une mauvaise tangente, de mauvais calculs, un peu de panique, puis un choc fatal sur les côtes de cette île italienne. Partant de cette expérience humaine, je me permets de redire haut et fort que notre organisation a besoin de stabilité, de vision partagée, d'une direction solidaire, collégiale et *unissante*. Elle a besoin également de femmes et d'hommes, soutien, professionnelles/professionnels, profs ou cadres, au bon endroit, au bon moment, porteurs/porteuses de ce qui doit être fait, dans le respect du temps à prendre, de notre culture, etc.

Finalement, je nous souhaite du « signifiant ». Ce que nous sommes, ce que nous posons comme gestes au quotidien, ce que nous portons individuellement, collectivement en département, en programme et au collège, doit être habité d'une haute concentration de sens, de signifiant. D'ailleurs, comme profs, ne sommes-nous pas des donneurs, des donneuses de sens? Ainsi, par les savoirs transmis, par les apprentissages accompagnés auprès de nos classes, nous proposons du sens, une manière de penser, de se comporter et une manière de concevoir.

### Dans ce numéro :

La promesse de l'organigramme	3
Rappel – Assemblée générale 25 janvier 2019	4
« Il est interdit d'interdire »	5
Calendrier syndical	8

**Pour les prochaines semaines...**

Les dossiers majeurs affluent au collège. En voici un échantillon :

- Consultation actuelle en relation avec les modifications majeures qu'entend apporter la direction à notre organigramme.
- Suivi de l'enveloppe enseignante, afin de nous assurer de l'injecter correctement, tout en évitant de se « retrouver dans le rouge » pour une autre année.
- Le maintien de notre carte de programmes : à l'aube d'un prochain 1<sup>er</sup> mars, comment la direction va-t-elle se comporter? Serons-nous plongés à nouveau dans un mauvais scénario de reprise du printemps 2018?
- Le PAN, soit le plan d'action numérique! *Du nouveau, c'est affolant! 750 000 \$ à dépenser par année pour l'informatique : il nous faut planifier, réfléchir, ingénieur la classe du 21<sup>e</sup> siècle.* Entre-temps, nous pourrions soutenir les départements, notamment les programmes qui ont des besoins informatiques : j'évoque ici le programme d'Informatique qui réitère leurs demandes depuis des lunes... Et redéployer nos laboratoires informatiques, puis offrir aux profs de meilleurs outils; nous venons de dépenser en évoquant quelques-unes de ces pistes, plusieurs centaines de milliers de dollars en un tour de main!
- Le retour du processus de négo. Notre convention collective sera échue dans 15 mois. Nous avons déjà tenu deux moments d'échanges syndicaux. Le plus gros demeure devant nous... il faut s'y intéresser. La convention collective constitue notre contrat collectif de travail. Elle dicte le bon, et le moins bon. Il faut s'assurer que notre voie collective s'exprime.

**Notre vie syndicale...toujours en effervescence!**

Au cours de 15 prochaines semaines, avec comme point culminant le congrès local du 3 juin prochain, nous aurons un agenda bien garni. En plus, votre exécutif prendra le temps nécessaire afin d'aller à la rencontre de quatre départements.

Je vous invite à inscrire à votre planification les différentes dates, notamment celles liées aux assemblées syndicales.

Merci à vous.

Longue vie à notre mouvement!

Solidairement,

Bonne session d'hiver et heureuse année 2019.

## La promesse de l'organigramme

Jean-François Morissette, responsable à l'information  
.....

*Il faut toujours connaître les limites du possible. Pas pour s'arrêter, mais pour tenter l'impossible dans les meilleures conditions. Romain Gary*

C'est le 9 janvier dernier que la direction conviait les coordinations, les professionnels ainsi que des membres du personnel de soutien à la présentation de l'analyse organisationnelle de la direction des études, mandat confié à l'automne 2018 aux consultantes Monique Proulx et Hélène Allaire. Cette rencontre avait pour but de présenter une synthèse de leurs observations par rapport à la structure organisationnelle du collège, et ce, dans l'objectif d'en dégager des recommandations et propositions. Les consultantes ont relevé plusieurs problèmes qui écorchent passablement la direction en place.

### LE CONSTAT

D'une part, mesdames Allaire et Proulx soulignent dans ce rapport les impacts négatifs résultant d'une organisation de gestion déficiente. On mentionne à plusieurs occurrences, et en des termes sans équivoque, l'absence d'une vision claire, cohérente et rassembleuse provenant de la direction. On déplore à cet égard un « virage pédagogie-entrepreneuriat<sup>1</sup> », un manque de leadership où l'on traite les dossiers « en mode réactif » et – cela n'étonnera personne – une « crise opérationnelle » par rapport à l'enveloppe du « E ». Pour ajouter à cela, on fait état d'une surcharge des directions adjointes aux études et d'une perte d'expertise au fil des années dans le Collège. Bref, le tableau brossé par les consultantes montre, malgré une volonté de redressement, qu'il y a bel et bien péril en la demeure, comme nous le soulevons depuis plusieurs mois.

D'autre part, à la suite de ces observations, elles émettent plus de quarante-trois propositions qui, telle une scène finale de film western, tirent dans tous les sens, tant les défis apparaissent nombreux. Pour votre bénéfice, chères lectrices et chers lecteurs, nous ne retiendrons ici que quelques recommandations générales: la nécessité d'un leadership fédérateur de la part de l'équipe de gestion, l'ajout d'un quatrième DAÉ<sup>2</sup> afin de répartir une lourde charge de travail entre les adjointes en poste actuellement, la préparation d'une relève pour les postes de direction à l'interne, ainsi qu'une meilleure communication entre les acteurs concernés.

### LE NOUVEL ORGANIGRAMME

C'est donc en réponse à cette analyse organisationnelle que la direction nous a présenté, le vendredi 11 janvier, un projet d'organigramme. Certaines de ces recommandations proposées par les consultantes se retrouvent dans la nouvelle structure administrative. De fait, l'augmentation de personnel en soutien à la DAOS et à la DASE, de même que l'implantation d'une direction adjointe

---

<sup>1</sup>Tous les éléments présentés entre guillemets dans le présent article sont tirés de l'analyse organisationnelle.

<sup>2</sup>Direction adjointe aux études.

au soutien à l'apprentissage constituent de bonnes nouvelles, en réponse à des besoins exprimés depuis longtemps. Il appert toutefois que d'autres changements suscitent davantage d'interrogations. Par exemple, l'ajout d'une grande direction s'occupant à la fois des communications, du recrutement, de l'international et, de surcroît, faisant office de secrétariat général, offrira-t-elle de meilleurs services? De plus, que la vie étudiante relève désormais de la direction des études en permettra-t-il une gestion plus efficace, mieux intégrée? Aussi, quels seront les impacts d'une nouvelle répartition des programmes, départements et services? Et, du reste, que valent tous ces changements si l'expertise n'est pas au rendez-vous?

Pour tout dire, cette structure organisationnelle, que la direction souhaite imposer progressivement jusqu'en juillet de cette année, mérite une réflexion et des consultations approfondies qui exigent plus de temps que ce qui nous est actuellement imparti. Or, le tout doit être entériné au conseil d'administration le mercredi 30 janvier. On serait alors presque tenté de croire que la direction n'a retenu de l'analyse organisationnelle que le bout de phrase suivant : « [...] prendre rapidement des décisions<sup>3</sup>. » Il nous apparaît donc essentiel, à la lumière de cette « consultation », de nous positionner syndicalement face à ces changements d'envergure. C'est pourquoi l'assemblée générale extraordinaire à laquelle nous vous convions le 25 janvier prochain est des plus importantes. Nous devons y être en grand nombre, afin que nous puissions discuter, partager et échanger, dans le but de nous faire entendre collectivement sur ce que la direction nous propose.

-----



**Rappel**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**EXTRAORDINAIRE**

**Vendredi 25 janvier 2019**  
**15 h 15 Centre social (Humanités)**

**Deux sujets importants seront à l'ordre du jour lors de l'assemblée de vendredi : suite de la discussion sur la *Politique sur les violences à caractère sexuel (VACS)* et échange à propos du nouvel organigramme proposé par la direction. Soyez des nôtres! Il s'agit d'enjeux qui auront un impact considérable sur le futur à court et à long terme de notre collège.**

<sup>3</sup> Passage délibérément cité hors contexte.

**« LE CONTENU DE CE TEXTE ENGAGE UNIQUEMENT L'AUTEUR »**


**Votre  
opinion**

**« Il est interdit d'interdire »**

Yves St-Pierre, Science politique  
.....



**À** la lecture du projet de *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* (la *Politique*), force est de constater que, cinquante ans plus tard, nous nous sommes éloignés du principal slogan de Mai 68, « *Il est interdit d'interdire* ». Le projet de *Politique* est marqué au sceau de l'excès tout en étant porteur d'interdits qui portent atteinte au droit à la liberté garanti par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*).

Notre établissement souhaite élargir la portée de la *Politique* au-delà de l'objectif de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (la *Loi*) qui est de prévoir des règles lorsqu'une « personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant [...] entretient des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels avec celui-ci ». Selon nos officiers syndicaux, le projet de *Politique* vise également à encadrer la relation entre « deux individus qui occupent des niveaux hiérarchiques différents dans l'organisation se trouvant dans les mêmes services ou non » si ces personnes entretiennent des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels. Or, l'intention du législateur n'est pas de réguler une telle relation dans le cadre spécifique de la *Loi*. Celle-ci est muette sur cette question. Ma formation académique m'a appris que « le législateur ne parle pas pour ne rien dire ». À contrario, s'il s'est tu sur cet aspect, c'est qu'il ne souhaitait pas réguler les rapports entre, à titre d'exemple, une directrice des ressources humaines et un enseignant dans le cadre spécifique de la *Loi*. De plus, concernant « deux individus qui occupent des niveaux hiérarchiques différents dans l'organisation se trouvant dans les mêmes services », la *Politique* étend la relation d'autorité en ajoutant « ou non ». Or, il n'y a pas de relation d'autorité, à titre d'exemple, entre un directeur des ressources matérielles et une enseignante puisque celui-ci ne détient pas un pouvoir d'exiger, de diriger, d'évaluer ou de superviser l'enseignante.

Parmi les éléments qui m'interpellent, il y a la volonté de l'établissement d'invalider le consentement d'une personne « en présence d'une relation d'autorité directe, d'aide ou pédagogique entre un membre du personnel et un membre de la communauté étudiante ». En matière de consentement, la *Cour suprême du Canada* (la *Cour*) dans l'arrêt *Carter* indique que la prohibition du consentement est « excessive » lorsqu'elle prive « une personne capable, bien renseignée et libre de toute coercition ou contrainte » du droit à la liberté prévu à l'article 7 de la *Charte*. Elle rejette également l'argument que « chaque personne *peut* être vulnérable ».

Un autre élément de la *Politique* m'apparaît nettement préjudiciable à la liberté des personnes garantie par l'article 7 de la *Charte*. Il se situe dans le code de conduite. Celui-ci stipule que « le collègue est d'avis que **les relations intimes entre un membre de son personnel et l'un des étudiants du collège** vont à l'encontre de la mission pédagogique de l'établissement. Ainsi, toute relation intime entre un membre du personnel qui se trouve, ou pourrait raisonnablement se trouver dans l'avenir, dans une relation d'autorité, une relation professionnelle, d'aide ou

pédagogique par rapport à un étudiant, **est interdite** ». Comme mentionné plus tôt, il appert que notre établissement souhaite vouloir **interdire** à « deux individus qui occupent des niveaux hiérarchiques différents dans l'organisation se trouvant dans les mêmes services ou non » d'entretenir des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels. Cette prohibition porte atteinte au droit à la liberté prévu à l'article 7 de la *Charte* d'une manière non conforme aux principes de justice fondamentale.

D'une part, j'aimerais que l'on m'explique en quoi des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels entre un programmeur de 23 ans qui travaille à la Direction des services informatiques (un membre du personnel) et une étudiante de 21 ans va « à l'encontre de la mission pédagogique de l'établissement ».

D'autre part, concernant l'interdiction de « toute relation intime entre un membre du personnel qui se trouve, ou pourrait raisonnablement se trouver dans l'avenir, dans une relation d'autorité, une relation professionnelle, d'aide ou pédagogique par rapport à un étudiant » ou de « deux individus qui occupent des niveaux hiérarchiques différents dans l'organisation se trouvant dans les mêmes services ou non », il est important de savoir que la *Loi* vise à « encadrer » et non à interdire purement et simplement.

La *Cour* a statué dans l'arrêt *Blencoe*, qui est repris dans l'arrêt *Carter*, que « le souci de protéger l'autonomie et la dignité de la personne sous-tend [...] " le droit de faire des choix personnels fondamentaux sans intervention de l'État " ». Et « les juges majoritaires de la *Cour* ont conclu que l'intérêt relatif à la liberté garantie par l'art. 7 est en cause " lorsque des contraintes ou des interdictions de l'État influent sur les choix importants et fondamentaux qu'une personne peut faire dans sa vie." »

Depuis l'arrêt *Oakes*, une décision phare, la *Cour* a précisé les critères qui s'appliquent pour juger si une restriction à une liberté fondamentale, comme le droit à la liberté inscrit à l'article 7 de la *Charte*, peut être restreinte « par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique » (article 1 de la *Charte*). Deux critères ressortent. Le premier est celui de l'atteinte minimale à un droit et le second est celui de la proportionnalité entre les effets des mesures employées et l'objectif reconnu comme suffisamment important.

Le critère de l'atteinte minimale est notamment développé dans *Hutterian Brethren* et repris dans l'arrêt *Carter*. Dans ce cadre, « La question qui se pose [...] est de savoir si la restriction du droit est raisonnablement adaptée à l'objectif. L'analyse de l'atteinte minimale vise à répondre à la question suivante : " [...] existe-t-il des moyens moins préjudiciables de réaliser l'objectif législatif? " (*Hutterian Brethren*, par. 53). C'est au gouvernement qu'il incombe de prouver l'absence de moyens moins attentatoires d'atteindre l'objectif " de façon réelle et substantielle " (*ibid.*, par. 55). Ce stade de l'analyse vise à garantir que la privation de droits reconnus par la *Charte* se limite à ce qui est raisonnablement nécessaire pour atteindre l'objectif de l'État ».

Toujours dans *Carter*, la *Cour*, en s'appuyant sur la juge de première instance, « a statué que l'atteinte aux droits garantis aux demandeurs par l'art. 7 n'était pas conforme aux principes de justice fondamentale, en particulier les principes qui interdisent la portée excessive et le caractère totalement disproportionné. La prohibition était plus large que nécessaire, car la preuve établissait

qu'un régime offrant des garanties conçues et appliquées adéquatement constituait un moyen moins restrictif de réaliser l'objectif gouvernemental ». La *Cour* conclut « qu'un régime permissif comportant des garanties adéquatement conçues et appliquées pouvait protéger les personnes vulnérables contre les abus et les erreurs ».

À cet égard, la *Loi* ne cherche pas à prohiber les relations amoureuses ou sexuelles entre « une personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant », mais à mettre en place des « règles qu'une personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant, doit respecter si elle entretient des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels avec celui-ci ». Ces règles doivent « avoir pour objectif d'éviter toute situation où pourraient coexister ces liens et relations lorsqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et à l'impartialité requises dans la relation ou de favoriser l'abus de pouvoir ou la violence à caractère sexuel ».

**Y a-t-il moyen de faire autrement?** La réponse est **OUI**. Notre voisine, l'*Université du Québec à Trois-Rivières (l'UQTR)*, où un grand nombre de nos étudiantes et étudiants iront poursuivre leurs études universitaires a adopté, en décembre 2018, sa politique.

La politique de l'*UQTR* reste centrée sur les prescriptions législatives et les directives du Ministère que l'on retrouve dans le *Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur*. Son code de conduite et le *Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts* qui l'accompagne laissent place à des mesures d'accommodement afin d'encadrer ou d'éviter le conflit d'intérêts. Il offre ainsi, pour paraphraser la *Cour*, qu'un régime offrant des garanties conçues qui, appliquées adéquatement, constitueront un moyen moins restrictif de réaliser l'objectif législatif, qui est « d'éviter toute situation où pourraient coexister ces liens et relations lorsqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et à l'impartialité requises dans la relation ou de favoriser l'abus de pouvoir ou la violence à caractère sexuel ».

**En conclusion**, en prohibant sans nuance dans le projet de *Politique*, les rédacteurs ont malheureusement fait l'économie de mettre en place un régime adéquat axé sur la *Loi* et les directives ministérielles et respectueux du cadre juridique auquel la *Politique* est soumise. Ils ont inscrit dans la *Politique* un interdit général qui a une portée excessive et un caractère totalement disproportionné en plus de l'étendre à des relations autres que celles visées par le législateur.

- - - - -



## **CALENDRIER SYNDICAL**

### **Assemblées générales**

**25 janvier (15 h 15 - Centre social)**  
**22 février et 12 avril (15 h 15 - Centre social)**

### **Conseils syndicaux**

**30 janvier (15 h 15 - SA-3095)**  
**27 mars (15 h 15 - SA-3095)**

### **ACD syndicales**

**24 janvier (9 h 30 - Grand salon)**  
**11 avril (8 h 45 - Local à confirmer)**

### **Grande conférence de Manal Drissi**

**6 mars, 19 h, au Théâtre du Cégep**

### **Dîner-échange (Thème à venir)**

**7 mars (11 h 35 à 13 h - Local à confirmer)**

### **Dîner des précaires**

**21 mars (11 h 35 - Local à confirmer)**

### **Grande conférence de Dominic Champagne**

**« Le Pacte sur la transition énergétique »**  
**16 avril, 19 h, au Théâtre du Cégep**

